



SCCV MARSEILLE GASTON BERGER

ANNEXE AUX CONDITIONS GENERALES
DU CONTRAT PRELIMINAIRE DE VENTE
EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT

SECONDE NATURE

AJOUT D'UNE CONDITION SUSPENSIVE

CONDITION SUSPENSIVE LIEE A L'OBTENTION D'UN PCM POUR LES LOTS B031 ET B043

Le Réservataire est informé qu'un Permis de Construire n°4 sera déposé pour apporter des modifications mineures aux lots 1B031, 2B031, 1B043 et 2B043.

Les parties souhaitent toutefois contracter sans attendre l'expiration des délais permettant de s'assurer du caractère définitif dudit permis modificatif à déposer.

Il est rappelé qu'au cas où ce modificatif n°4 ferait l'objet d'un refus ou d'un recours ou d'un retrait entraînant son inapplicabilité, le permis modificatif n°3 serait mis en œuvre, sans autre forme (plan PC).

A l'expiration du délai de purge du permis modificatif n°4, ce dernier sera mis en œuvre (plan PCM).

Le Réservant déclare que le caractère alternatif ne modifie en rien le prix convenu entre les parties, et ne connaîtra aucune variation liée au caractère alternatif du contrat.

Fait à : _____

Le : _____ en ____ exemplaires originaux.

Le Réservant (Société)

Le(s) Réservataire(s) (Client(s))
« Lu et approuvé, bon pour réservation »

Paraphes

Le Réservant (Société)

Le(s) Réservataire(s) (Client(s))